

PV de l'Assemblée générale extraordinaire du lundi 7 avril 2014 à 18h
au Cazard, rue Pré-du-Marché 15, Lausanne (parking et métro Riponne)

Rémy Chatelain, président par intérim, souhaite la bienvenue à tous. Il salue également Monsieur Serge Loutan, chef de service du SESAF et M. Schilt, président de l'AVOP ainsi que Jacques Danielou, président de la SPV. Il adresse ses remerciements à Yves Froidevaux, Secrétaire Général de la SPV qui a soutenu le comité durant les négociations avec l'AVOP et le SESAF.

Ordre du jour : (cf document distribué à l'entrée) l'ordre du jour est présenté et accepté.

Présent-e-s : 66 personnes (comité et invités compris) dont 47 membres AVMES (5 nouveaux membres)

Excusé-e-s :

Eliane Bouquin,
Pierre-Alain Clerc
Anne Wutrich
Bernard Savoy
Sophie Martin
Anne Meyer
Catherine Hubeaux

1. Résultats des négociations concernant la revalorisation statutaire des enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur parapublic.

Yves Froidevaux, secrétaire général de la SPV, annonce une assemblée historique qui valide une revalorisation salariale revendiquée depuis de nombreuses années. (En 2001, l'avènement de la LPers pour les employés de l'Etat de Vaud est un déclic pour susciter, de la part des syndicats et des associations professionnelles, des comparaisons et faire démarrer des négociations sur la question des conditions de travail des travailleurs engagés dans les institutions conventionnées en termes de compensations. (Cf Site AVMES-documents-le temps de présence aux enfants : historique de Bernard Durrer).

Il présente le cahier des charges de l'enseignant-e spécialisé-e du secteur parapublic (les cahiers des charges spécifiques pour les enseignants SPS et les pédagogues en éducation précoce spécialisée SEI seront validés ultérieurement). Ce cahier des charges générique est inspiré du modèle de celui de l'Etat. Il a la particularité d'être général pour les parties 1 à 5 (+la partie 8 : temps de travail) et particulier pour les parties 6 et 7 (tâches particulières à l'institution et tâches liées au poste). Ces parties 6 et 7 devront être négociées par les enseignants avec la direction de chaque institution.

Selon la CCT-Social, un temps plein est de 41h30. Dans la partie 8 du cahier des charges, calcul de l'horaire, il est indiqué qu'un plein temps comprend 28 périodes d'enseignement (21h) et 20h30 réparties en 4 types d'activités :

- **les activités liées à l'enseignement** : il y aura 4 périodes supplémentaires d'enseignement pour les classes « d'âge secondaire » de 7^{ème} à 11^{ème} Harmos. Ce temps d'enseignement supplémentaire est compté avec un facteur 2, ce qui correspond à 6h de présence enfants.

- **les activités liées à la journée d'école et à l'accompagnement des élèves** (pour un maximum de 6h avec toutefois une clause spéciale qui permet à une institution dont les conditions d'accueil sont particulières (élèves polyhandicapés par exemple) d'aller jusqu'à 8h de présence enfants. En cas de 8h de présence enfants, le contrat d'engagement doit le préciser.

Le reste du temps est consacré aux **Activités liées à la prise en charge et au contexte institutionnel** et aux **Tâches administratives liées à la fonction** (20h30 moins 6h ou moins 8h selon le contexte institutionnel).

C'est un peu compliqué mais il a fallu trouver un système qui permette d'harmoniser les situations extrêmement différentes des institutions conventionnées et non conventionnées sans augmenter les postes de travail. Les 2 millions et demi promis par l'Etat sont destinés exclusivement à la revalorisation salariale.

Yves Froidevaux présente **la nouvelle classification** (cf annexe 2 de la CCT-Social et tableau de référence ci-dessous) :

- dès le 1 août 2014, chaque enseignant verra son salaire indexé au minimum de sa nouvelle classe
- il y aura des différences selon sa situation mais chaque enseignant recevra au minimum 400.-
- comparées sur un salaire carrière, les nouvelles classifications correspondent aux salaires de l'Etat (classes 10 pour les brevets SCES et 11 pour les master HEP) moins le « cliquet » de l'Etat (une classe supplémentaires après 15 ans) auquel nous n'avons pas droit...

Les conditions particulières des enseignants spécialisés (cf annexe 15 de la CCT-Social) ont permis de conserver l'essentiel de nos acquis de la CCT AVOP-AVMES. Nous avons perdu le fonds de stages (un fonds de la CPP permettant de faire des stages dans les autres institutions) mais la possibilité de faire des stages, en tant qu'enseignant spécialisé formé dans d'autres institutions reste possible via la formation continue habituelle dont la politique est définie dans chaque institution.

Rémy Chatelain annonce que chacun a reçu le bulletin de la Plateforme travailleurs qui informe des changements au 1 janvier et 1^{er} juillet 2014 pour les autres professions : cf Bulletin d'infos de la Plateforme.

Ce qui va changer pour les enseignants spécialisés au 1^{er} août 2014, ce sont le salaire, le nouveau cahier des charges et les parties 6 et 7 qui devront être négociées avec l'institution, l'augmentation des heures d'enseignement pour les 7^{ème} à 11^{ème} Harmos et la gratuité des repas. En principe, le temps de présences enfants et les conditions de travail actuelles ne devraient pas être modifiées.

En outre, la nouvelle CCT-Social offre une meilleure protection aux travailleurs en cas de suppression de poste pour cause de restructuration ou pour des raisons budgétaires. Elle offre également une protection en cas de harcèlement psychologique, moral ou sexuel.

2. Positions de l'AVOP (par M. J-J Schilt, président de l'AVOP) et du SESAF (par M. S. Loutan, chef de service du SESAF)

M. Schilt informe que l'AVOP est satisfaite de la nouvelle CCT-Social qui a été signée en décembre 2013 par les divers syndicats et associations professionnelles et par l'AVOP. Dorénavant toutes les institutions devront s'y soumettre si elles désirent bénéficier des subsides de l'Etat. La signature de l'AVOP les engage toutes et elles devront toutes appliquer cette nouvelle CCT qui permet de tenir compte de la diversité des institutions. Elle représente une harmonisation des conditions de travail. Cette CCT-Social unique regroupe près de 6 mille personnes regroupant toutes les professions. Tous les employés du secteur parapublic y seront soumis, excepté les directeurs et cadres supérieurs. Les enseignants sont les seuls à avoir été revalorisés (et les seuls à avoir 14 semaines de vacances en travaillant à plein temps...). L'AVOP est une association de « patrons » qui dépendent de l'argent de l'Etat qui a mis 2 millions et demi pour revaloriser les salaires des enseignants. L'AVOP découvre avec surprise que la catégorie des enseignants qui ne peuvent pas accéder à la HEP, qui n'ont pas le titre reconnu, est plus importante que prévue (classes 15-20 moins 10% et moins 20%), cela pose problème....

M. S. Loutan rappelle les 3 conditions de Mme A-C Lyon, cheffe du département : régler la question du statut, (l'éventuel projet de cantonalisation/étatisation ayant été abandonné lors de la dernière AG extraordinaire de l'AVMES du 8 octobre 2013, les enseignants du parapublic ayant montré leur attachement aux institutions), la classification, le cahier des charges et les mesures d'application. Le SESAF est satisfait du travail et se positionne en défenseur du cahier des charges. La nouvelle classification est une réponse à la revalorisation salariale. Les salaires se rapprochent de ceux de l'Etat avec une progression des annuités sur 19 ans dans le parapublic et sur 26 ans à l'Etat. A l'avenir, il y aura une meilleure perméabilité de transfert entre le public et le privé et inversement. Le mot d'ordre est que les prestations ne doivent pas changer. Il reste un point qui n'est pas résolu : les cahiers des charges des SPS et SEI qui ouvre un champ de tensions concernant les prestations... L'argent est assuré pour les années à venir, le SESAF est moyennement inquiet. Le plan financier pour la mise en vigueur de la CCT-Social dans les 3-4 ans est en principe garanti. Ce plan inclut également les institutions qui dépendent du SPJ.

-information de Bernard Durrer, secrétaire de la CCES : les enseignants classés en 15-20 moins 20% passeront à 15-20 moins 10% (les personnes qui n'ont pas de titre reconnu pour accéder à la formation HEP)

Questions/réponses:

-Pourquoi l'ancien diplôme PEPS n'est pas valorisé ? Ce n'est pas reconnu... parce que ce n'est pas un master. Par contre, en cas d'inscription à la HEP pour faire le complément master, les crédits sont reconnus.

- Que va-t-il se passer pour les SPS et SEI ?

Les prestations ne sont pas encore finalisées, le SESAF ne veut pas de perte d'efficacité, pas de diminution de prestations (nombre de situations suivies à redéfinir). Il défend un contexte scolaire pour les SPS et les SEI. La « productivité » doit être comparable à celle d'aujourd'hui. Le SESAF n'acceptera pas de diminutions des prestations.

Yves Froidevaux remercie les intervenants, Messieurs Schilt et Loutan qui quittent la salle.

3. Questions, débat

Florence Chapuisat ouvre la discussion et les questions :

- *les enseignants qui sont en classes 15-20 actuellement ne sont pas concernés par la revalorisation salariale ?* Effectivement, ils sont les perdants de l'histoire... la volonté des parties était de revaloriser les personnes titrées et d'inciter les personnes non formées à entreprendre une formation ou un complément de formation.

- *pourquoi mes titres français ne sont pas reconnus par la CDIP ?*

La CDIP donne une reconnaissance des titres professionnels (en rapport avec la profession) et la CRUS, une reconnaissance académique, ce n'est pas la même chose.

- *combien de temps peut être prolongée une autorisation de pratiquer ?*

En principe 3 ans mais le SESAF peut délivrer des autorisations pratiquer qui se prolongent suivant la situation, particulièrement l'âge des personnes concernées.

- *quand on négocie quelque chose, on fait la balance entre ce que l'on a gagné et ce que l'on a perdu : qu'est-ce que l'on a perdu ?*

Les employeurs avaient intérêts à revaloriser les salaires à cause de l'emploi, cela représente une harmonisation des conditions de travail. On a perdu les stages, on pensait que l'on pouvait lâcher cela d'autant plus que cette possibilité a été très peu utilisée (1ou 2 fois en 10 ans), on peut entendre que l'on n'est pas au niveau des salaires du secteur public mais c'est déjà un sérieux rapprochement.

- *est-ce qu'il y a quelque chose qui change dans la formation continue ?*

Non, les acquis des « anciennes » CCT restent. La règle édictée par les cheffes de département au printemps dernier a été qu'on reprend les conditions des CCT « anciennes ». Nous étions à 5 jours, nous restons à 5 jours. Idem pour le congé sabbatique que nous n'avions pas dans notre CCT AVOP-AVMES.

- *que va-t-il se passer avec les enseignants qui auront 28 périodes d'enseignement et les autres 32 périodes ?*

Les 4 périodes supplémentaires sont compensées du facteur x2 et comptabilisées dans les heures de présence enfants.

- *est-ce que cette augmentation/promotion va demander un rattrapage de la caisse de pension CPEV ?*

Non, c'est une augmentation salariale qui n'est pas une promotion, cette problématique ne concerne pas le fonds Previda

- *est-ce qu'avec le cahier des charges, en particulier les parties 6 et 7, on devra signer un nouveau contrat ?*

En principe pas si votre temps de présence enfants ne dépasse pas les 6h... Il faudra voir dans la pratique des institutions.

4. Résolution pour les SEI-SPS

Nicole Mages Moulin présente la situation des SPS : si la volonté de l'Etat est d'imposer 28 périodes sans avoir la fourchette actuelle (21h d'enseignement mais au moins 18h d'enseignement, 6h de déplacement) définie par l'annexe 405 de la CCT AVOP-AVMES, ce n'est pas possible. On veut défendre l'actuel cadre horaire défini dans la CCT actuelle. Il semble que le SESAF souhaiterait des conditions équivalentes aux RP de l'Etat...

Catherine Chabloz présente la situation des SEI (qui ne figurent pas dans la CCT AVOP-AVMES). Ils-elles aimeraient que le SEI ait les mêmes conditions que les SPS.

Le SESAF aimerait qu'elles suivent 14 enfants pour un plein-temps (7,14% de 27h par enfant) comme c'est le cas actuellement à la Fondation de Vernand. Ce que l'on constate, c'est que les enseignantes SEI de Vernand ont diminué leur temps de travail car c'est impossible de suivre 14 enfants. Actuellement à la Fondation de Verdeil, un enfant représente 8,33% et un plein-temps 12 enfants. La position de l'AVMES est de défendre le statut horaire actuel de la Fondation de Verdeil qui découle de l'application de l'annexe 405.

A la Cassagne, on dépasse souvent les 6h de déplacement, l'annexe 405 est menacée, on ne peut pas caser 28 périodes.

Rémy Chatelain lit la résolution suivante :

« Les membres de l'AVMES réunis en assemblée générale le 7 avril 2014 mandatent le comité pour défendre le cahier de charges des SEI et des SPS suivant le modèle de l'article 2 de l'annexe 405 (durée hebdomadaire du travail) de la CCT AVOP-AVMES actuelle. »

La résolution est passée au vote.

Résultat de la votation : les membres présents acceptent de soutenir cette résolution à l'unanimité.

5. Prise de position du comité

Martin Boehler présente la position comité qui est une recommandation de vote :

« Le comité de l'AVMES recommande à ses membres d'accepter les options négociées telles que présentées dans les documents suivants : l'Annexe 15 (conditions particulières des enseignants spécialisés) incluant le cahier des charges et l'Annexe 2 (classification) de la nouvelle CCT-Social.

- **votation de la prise de position** : Est-ce que vous acceptez les options négociées telles que présentées dans les documents suivants : l'Annexe 15 (conditions particulières des enseignants spécialisés) incluant le cahier des charges et l'Annexe 2 (classification) de la nouvelle CCT-Social ?

Résultat de la votation : 46 oui, une abstention

6. Divers

Le président par intérim, Rémy Chatelain remercie l'assemblée de la confiance qu'elle a accordée au comité et demande si des membres désirent encore s'exprimer et si une personne a quelque chose sur le cœur.

- une membre de l'assemblée exprime son sentiment de frustration : elle est dans la situation classée en 15-20 et ne verra pas son salaire revalorisé. Avec un master en sciences de l'éducation de Genève, elle se sent non reconnue. Elle peut toutefois s'inscrire à la HEP pour faire le complément master et son diplôme PEPS sera reconnu en crédits ainsi que ses années d'expérience.

- Bernard Durrer, secrétaire général de la CCES, annonce sa retraite définitive au 31 décembre 2014. Rémy Chatelain le remercie pour les nombreuses années passées à soutenir l'AVMES, comme président puis comme secrétaire général de l'AVMES et de la CCES. L'assemblée l'applaudit chaleureusement.

- une membre de l'assemblée remercie le comité pour son travail de longue haleine et se réjouit de voir des années de luttes et de négociation aboutir de façon satisfaisante sous les applaudissements de l'assemblée.

- le président clôt l'assemblée à 20h45

A l'issue de l'assemblée, le comité de l'AVMES convie ses membres à un apéritif.

Secrétaire : Rémy Chatelain